

Paris, le

27 NOV. 2014

LA GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE

Nos Ref. : SADJAV/BAVPA Parl. n° 201410011568

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur la situation de l'association d'aide aux victimes du Loiret (A.V.L) et sur le devenir de l'INAVEM auquel elle est affiliée.

Comme vous le savez, j'ai souhaité dès mon arrivée, rappeler l'importance accordée aux victimes d'infractions dans le cadre d'une politique d'aide aux victimes rénovée. J'ai ainsi décidé d'augmenter de plus de 25 % les crédits dédiés à l'aide aux victimes en 2013, puis de 7,8 % en 2014, ceux-ci s'élevant à 13,8 M€.

Par ailleurs, je sais combien les associations d'aide aux victimes œuvrent avec dévouement et efficacité à la prise en charge des victimes. Une priorité a donc été accordée au subventionnement des associations qui accompagnent les victimes notamment dans le cadre des bureaux d'aide aux victimes dont j'ai souhaité la généralisation au sein des tribunaux de grande instance. Grâce à cet effort, 140 bureaux étaient ouverts à la fin de l'année 2013.

S'agissant de l'association A.V.L, ses difficultés s'expliquent en partie par le désengagement financier du conseil général du Loiret et de la préfecture du Loiret.

Eu égard à la grande qualité des prestations offertes et à l'augmentation du nombre de victimes suivies, l'association A.V.L bénéficie d'un soutien financier important des chefs de la cour d'appel d'Orléans en charge du développement de la politique d'aide aux victimes sur leur ressort.

Ainsi, en 2013, une subvention de 64 500 € lui a été octroyée, dont 43 437 € pour ses activités en faveur des victimes d'infractions pénales et 21 063 € pour ses permanences tenues au bureau d'aide aux victimes d'Orléans, soit une augmentation de 17% par rapport à 2012.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR Ancien Ministre Sénateur du Loiret 1 bis, rue Croix de Malte 45000 ORLEANS En 2014, les chefs de cour ont alloué une nouvelle subvention de 70 000 €, dont 17 000 € pour ses permanences au sein du bureau d'aide aux victimes d'Orléans, en augmentation de 8,5% par rapport à 2013.

Dans un contexte budgétaire contraint, la Chancellerie, qui ne peut pallier le désengagement d'autres financeurs, continue ainsi à apporter un soutien financier en constante augmentation aux associations d'aide aux victimes en difficulté, en tant que porteur historique de la politique nationale en faveur des victimes.

S'agissant enfin du financement du conseil départemental de l'accès au droit du Loiret, la cour d'appel lui a alloué, en 2013, une subvention de 43 500€, soit une augmentation de 23% par rapport à la subvention de 2012, alors que de façon globale, les subventions accordées aux conseils départementaux de l'accès au droit ont augmenté en 2013 de 3,8 % par rapport à 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma meilleure considération.

Christiane TAUBIRA